



**Communiqué 2023-37  
Le 12 décembre 2023**

**Renouvellement des assurances collectives**

Bonjour à tous,

Le renouvellement de notre contrat actuel concernant les assurances collective se fera le 1 janvier 2024. Tel que mentionné en assemblée générale, nous visons un transfert vers le contrat 6000 d’ici le 01 juin prochain, mais en attendant nous devons renouveler celui-ci que nous détenons. Vous trouverez les modifications par rapport à 2023 plus bas.

Comme tout le monde nous avons dû composer avec l’inflation des médicaments conjuguée à la consommation de notre groupe. Ces facteurs expliquent les hausses qui entreront en vigueur et qui tournent autour de 8.5%.

**Hausse des taux de prime par période de paie de 14 jours (excluant les taxes)**

	Individuelle	Monoparentale	Familiale
Maladie - <b>Module Base</b>	5.11 \$	6.65 \$	11.73 \$
Maladie - <b>Module Enrichi</b>	8.38 \$	9.78 \$	18.32 \$

Coût par période paie en 2024

Maladie - Module Base	65,24 \$	84,99 \$	149,74 \$
Maladie - Module Enrichi	106,47 \$	124,90 \$	233,87 \$

**Assurance vie :** Pour l’Adhérent une hausse de 0,03 \$ par tranche de 1000\$ de protection. Celle qui concerne les enfants à charge augmentera de 0,01 \$, les autres couvertures restent au même taux.

Pour l'assurance traitement obligatoire la hausse effective est négative, mais comme nous appliquions des fonds en dépôt (40 000\$) ce qui réduisait la prime de tous les assurés, la hausse est attribuable à la fin de cette subvention. La hausse nette sera de 5.68 \$  
À noter que la hausse de l'assurance traitement est basé sur un salaire moyen annuel de 65 000 \$.

Afin que les bénéficiaires de l'assurance traitement reflète la réalité une étude a été réalisée par notre actuaire pour analyser les avantages du régime. Il en ressort que selon les scénarios et plusieurs tableaux techniques, une personne en assurance traitement après un an pouvait recevoir plus de 100% de son salaire net. Selon les recommandations de l'actuaire, nous devons réduire le pourcentage de compensation du revenu en le faisant passer de 87,5% à 80%. De plus, l'assureur pourra replacer un membre dans un emploi convenable après 4 années au lieu de 5. La combinaison de ces 2 facteurs entrera en vigueur le 1 janvier 2024.

N'oubliez pas que les primes d'assurances santé sont déductibles dans la rubrique des frais médicaux du rapport d'impôt.

Comme mentionné dans des communiqués antérieurs sur les assurances, nous reproduisons le texte suivant : *Pour la pérennité de notre régime, vous avez tous une responsabilité qui engendre un impact sur les primes futures, à cet égard nous vous réitérons d'appliquer ces trois principes :*

- *D'utiliser comme plusieurs autres groupes une pharmacie en ligne dont les coûts de pharmacien sont réduits au minimum, ce qui a des répercussions sur notre régime. Nous suggérons la pharmacie en ligne que d'autres syndicats utilisent et qui font la livraison à domicile partout au Québec. Nous vous suggérons [Pharmacie en ligne Picard & Desjardins \(picarddesjardins.com\)](https://www.picarddesjardins.com/) <https://www.picarddesjardins.com/>*
- *Pour ceux qui consomment des médicaments sur une base régulière, de renouveler vos prescriptions aux 3 mois plutôt qu'au mois. Pour le module enrichi, cela vous fera sauver deux frais sur trois, soit 10 \$.*
- *Si vos médicaments sont la conséquence d'un accident de travail, c'est la CNESST qui doit vous rembourser et non notre régime.*

Ces petits gestes réalisés par chacun de vous limiteront les hausses éventuelles.

### **Pour le futur**

Le contrat est renouvelé jusqu'au 31 décembre 2024 mais l'assureur actuel a été informé de notre transfert éventuel pour le régime de santé. Nous vous tiendrons informé au fur et à mesure de l'évolution dans ce dossier.

Merci

Votre exécutif